

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 janvier 2014

EXPOSITION AUX ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES - (N° 1677)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 99

présenté par

Mme Tallard et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

-----

**ARTICLE PREMIER**

Rédiger ainsi l'alinéa 13 :

« 4° La mise en place par le représentant de l'État dans le département, le cas échéant à la demande du maire ou du président de l'intercommunalité, d'une instance de concertation départementale chargée d'une mission de médiation relative à toute installation radioélectrique existante ou projetée. Le bilan de cette médiation est transmis à l'Agence nationale des fréquences. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette rédaction met l'accent sur le rôle du Préfet, et lui donne la possibilité réunir cette instance, à la demande du maire ou du président de l'intercommunalité.

Cette rédaction permet de supprimer l'ambiguïté liée aux termes « en cas de blocage » qui pouvait laisser penser que cette instance de concertation départementale avait un pouvoir décisionnel en ce qui concerne l'implantation.